



CONTENUS CREATIFS EN LIGNE DANS LE MARCHE UNIQUE NUMERIQUE EUROPEEN : LES DEFIS POUR L'AVENIR

CONTRIBUTION DE LA SACD

JANVIER 2010

RESUME

La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) se réjouit de l'opportunité qui lui est donnée de pouvoir formuler des commentaires sur ce document de réflexion. La contribution de la SACD porte sur les trois objectifs essentiels que devra poursuivre la nouvelle Commission au cours de son mandat :

I. Favoriser l'accès aux œuvres

- La SACD est favorable à la diffusion la plus large possible du patrimoine européen et privilégie la voie de la négociation d'accords généraux entre les représentants des auteurs et les institutions culturelles dépositaires des œuvres du patrimoine afin de liciter les activités d'exploitation des œuvres et d'associer les auteurs aux revenus générés par ces activités.
- La SACD privilégie des solutions contractuelles ou législatives basées sur des mécanismes d'autorisation d'exploitation des œuvres orphelines après des recherches diligentes sérieuses et avérées et rejette fermement la possibilité d'introduire une nouvelle exception au droit d'auteur, qui plus est non rémunérée, pour l'exploitation des œuvres orphelines par les institutions culturelles.
- La SACD considère que la licence globale évoquée par la Commission, entendue comme une compensation de la reproduction numérique et des échanges non autorisés d'œuvres protégées, est une impasse en raison des problèmes juridiques qu'elle pose et des menaces qu'elle représente pour le financement pérenne du secteur audiovisuel.
- La SACD soutient des mesures d'ordre financier et règlementaire permettant de :
 - favoriser l'accès aux œuvres du patrimoine (plan de numérisation, application du principe de l'exploitation permanente et suivie) ;
 - faciliter l'accès aux œuvres (référencement) et encourager le développement des offres légales (application d'un taux de TVA réduit) ;
 - favoriser les expérimentations de nouveaux modèles économiques et accélérer la disponibilité des films sur Internet.

II. Favoriser la circulation des contenus européens

- La SACD considère qu'une nouvelle législation européenne transposant aux contenus en ligne le mécanisme de la directive satellite ne facilitera pas le développement des services audiovisuels paneuropéens, l'organisation territoriale du marché en Europe ne tenant pas à des obstacles juridiques mais à des raisons profondes liées d'une part, à la culture et à langue et d'autre part, au système de financement du secteur audiovisuel.
- La SACD est favorable au développement de diverses mesures incitant à la circulation des œuvres européennes, en particulier celles favorisant l'accès aux œuvres européennes sur les plateformes nationales. A cet égard, la SACD recommande un suivi rigoureux des mesures prises par les Etats membres pour assurer la promotion des œuvres européennes sur les nouveaux services de médias audiovisuels, conformément à l'art. 3 decies de la directive SMA.
- La SACD s'inquiète de la proposition de la Commission d'utiliser le nouvel article 118 du Traité de Lisbonne, rédigé pour la propriété industrielle à des fins de création d'un titre européen de droit d'auteur et qui témoigne d'une volonté de mettre fin à la territorialité du droit d'auteur et de se rapprocher d'un système de copyright.

III. Garantir la rémunération des auteurs en Europe et permettre le financement de la création.

- La SACD se réjouit de voir la Commission reprendre dans le document de réflexion la proposition qu'elle avait formulée avec d'autres défenseurs des auteurs audiovisuels lors de la consultation de janvier 2008, relative à la création d'un droit incessible des auteurs à une juste rémunération pour l'exploitation en ligne de leurs œuvres.
- Pour être pleinement efficace, l'introduction d'une telle disposition en droit européen devrait être accompagnée de la précision que cette rémunération est à la charge de l'utilisateur final et basée sur les revenus générés par l'exploitation des œuvres. En outre, la perception et la répartition de cette rémunération par les sociétés de gestion collectives européennes constituerait une garantie supplémentaire en faveur des auteurs.
- La SACD invite la Commission à inclure dans sa réflexion sur les contenus en ligne la question du financement de la création par les nouveaux acteurs d'Internet.